



# PÉTITION

## TECHNICIENS ITINÉRANTS : NON AUX FORFAITS EN JOURS SANS LIMITES HORAIRES

Le projet de loi pour les PME, la participation et le financement des entreprises doit passer à l'Assemblée nationale en juin.

Dans son article 51, ce projet propose de modifier le Code du travail pour étendre les forfaits en jours sans limites horaires aux salariés itinérants non cadres.

Une fois de plus, c'est au hasard d'une loi sans lien avec le temps de travail qu'une nouvelle mesure de régression est introduite sans consultation des syndicats de salariés.

Rappelons que ces forfaits en jours ont été combattus par les cadres puisque dans les faits ils permettent de travailler dans la limite de 218 jours par an, 6 jours par semaine et jusqu'à 13 heures quotidiennement, soit un total de 78 heures par semaine.

L'extension d'une telle mesure à des non cadres, alors que tous les syndicats européens luttent pour une directive sur le temps de travail limitant la durée maximale hebdomadaire à 48 heures, est pour le moins inopportune d'autant que le Comité de la Charte sociale du Conseil de l'Europe vient de décider pour la deuxième fois que le principe du forfait en jours violait la Charte sociale. Adoptée par ce Comité le 4 mai 2005, la résolution indique « *que la situation des cadres avec forfait en jours constitue une violation de l'art. 2§1 de la Charte révisée en raison de la durée excessive du travail hebdomadaire ainsi que l'absence de garanties suffisantes.* »

Nous demandons aux députés de rejeter ce projet d'article lors de son examen prochain à l'Assemblée nationale.

Nom - Prénom	Activité	Entreprise	Signature

### Contact et retour :

Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens Cgt (Ugict-Cgt)  
263 rue de Paris, Case 408, 93516 Montreuil cedex  
Tél. : 01 48 18 81 25 – Fax : 01 48 51 64 57  
E-Mail [ugict@cgt.fr](mailto:ugict@cgt.fr) - [www.ugict.cgt.fr](http://www.ugict.cgt.fr)